

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE

Procès-verbal

Le mardi 3 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27/05/2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS.

Secrétaire de la séance : Madame Claire SERIEYSSOL

Présents : Monsieur André VAURS, Monsieur Jean-Luc GARDAIS, Madame Claire SERIEYSSOL, Monsieur Hervé VAURS, Madame Nadine FRIC, Monsieur Jean-Marc ARNAL, Monsieur Laurent BUISSON, Monsieur Gilles PUECH, Madame Caroline DELBAS-ROUME

Représentés : /

Absents et excusés : Madame Divya PUECH.

1- Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 10/04/25 ;
- Avancement de grade agent (délib création de poste) ;
- Modification du tableau des effectifs (délib) ;
- Création syndicat eau (délib modèle en PJ) ;
- Situation travaux ;
- Divers.

2- Délibérations du conseil :

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

1. La création d'un emploi d'**agent de maîtrise principal** à temps complet sur les fonctions de cantonnier à compter du 03/06/2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise principal. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative dans ce secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'agent de maîtrise principal.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

**PROJET DE CRÉATION D'UN SYNDICAT D'EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LE SECTEUR SUD-EST CHATAIGNERAIE (N° DE_020_2025)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 14 communes du secteur Sud-Est Châtaigneraie (Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézie, Lapeyrugue, Leucamp, Montsalvy, Prunet, Sanac Veinazès, Sénezergues, Teissières-les-Bouliès et Vieillevie) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune de Montsalvy et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en juillet 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 14 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « *structure à la bonne échelle* ».

Considérant que conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : l'initiative de la création appartenant à l'un ou plusieurs des conseils municipaux ; un arrêté préfectoral dressant la liste des communes intéressées, une délibération des conseils municipaux des communes incluses dans l'arrêté de périmètre à la majorité qualifiée, portant également sur le projet de statuts du nouveau syndicat, un arrêté préfectoral portant création du syndicat.

Considérant qu'il est essentiel que les communes délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat afin de s'assurer que le projet de périmètre du nouveau syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

Considérant que cette délibération n'a pas de portée juridique et a pour simple objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à créer.

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : de faire part de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif regroupant 14 communes du secteur Sud-Est Châtaigneraie

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

3- Autres sujets abordés :

- **Question de M. Jean-Marc ARNAL sur la délibération n° 17-2027 article 3**

Dans l'article 3 de la délibération, il est indiqué :

S'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Le centre de gestion de la fonction publique sera sollicité pour un éclaircissement.

- **Point sur les travaux, aménagements et achats prévus au budget 2025**

Le photocopieur de l'école a été installé et payé. Pour ce qui est des aménagements à la salle des Narcisses tout est en place, l'évier, le store, les patères sont posées, les chaises en place et le tout payé.

Le raccordement du hangar à la résidence, la prise de courant pour la recharge du robot sont terminés et payés.

Une économie est à noter sur l'achat du robot de tonte – 700 €.

Concernant l'aire de jeux au terrain de sport, l'agent a terminé de tout monter. Les dalles pour le sol ont été livrées et seront prochainement posées. La mignonette a été livrée et restera à payer (facture à venir).

Nadine FRIC fait la remarque qu'il est nécessaire d'installer un ou deux bancs pour compléter la zone de jeux. Jean-Marc ARNAL fait savoir que celui installé près du puit ne sert à personne et qu'il pourrait être déplacé au terrain. Celui devant la mairie ne sert pas non plus.

Place de Lacaze : nous sommes dans l'attente de l'arrêté attributif de subvention pour démarrer les travaux. Jean-Marc ARNAL et Hervé VAURS font remonter qu'en vue des travaux de raccordement d'un bâtiment en panneaux photovoltaïques au transformateur situé sur la place il serait préférable de se renseigner auprès du propriétaire pour savoir si des tranchées sont prévues et l'anticiper.

- **Barbecue**

Jean-Luc GARDAIS propose d'organiser un barbecue à la résidence pour réunir tous les résidents et renforcer les liens.

Monsieur André VAURS
Président de séance

Madame Claire SERIEYSSOL
Secrétaire de séance